



**Contribution de l'Association Européenne de la Pensée Libre à la Conférence pour
l'avenir de l'Europe**

1. Quelle Europe pour demain ?

L'Union européenne est actuellement une sorte de confédération comportant de nombreuses caractéristiques propres à un système fédéral. Il est temps, selon nous, de mettre fin à ce système hybride. La très grande majorité de nos membres s'est prononcée en faveur d'une **Europe fédérale**. Toute évolution dans ce sens rencontrera des résistances de la part de certains pays membres, ce qui devrait vraisemblablement déboucher sur une Union à plusieurs vitesses, avec en tête du mouvement, les États membres qui souhaitent aller de l'avant. Le chapitre III du traité de Lisbonne prévoit la possibilité d'établir des **coopérations renforcées**, qui sont ouvertes aux 27.

2. Équilibre des institutions, pouvoir d'initiative législative

Une majorité des membres de l'AEPL se prononce, au nom de la démocratie, voire du fédéralisme, pour un transfert de ce pouvoir de la Commission européenne vers le Parlement européen, seul organe directement élu par les citoyens européens. Toutefois, une minorité active défend le point de vue que ce pouvoir devrait rester ancré à la Commission européenne, du moins tant que les élections européennes ont lieu dans les conditions actuelles. Il n'est pas inintéressant d'entendre les arguments invoqués :

L'initiative au Parlement ? Au niveau européen, la Commission est généralement présentée comme le pouvoir exécutif, le Parlement européen et le Conseil de l'Union comme le pouvoir législatif et la Cour de Justice de Luxembourg comme le pouvoir judiciaire. De ce point de vue, le monopole du droit d'initiative législative de la Commission semble être une violation grossière du principe de séparation des pouvoirs. Engager l'Union dans une voie fédérale justifierait donc que les institutions clarifient leurs fonctions respectives en réalisant une véritable séparation. Dans ce cas, le transfert de l'initiative législative depuis la Commission vers le Parlement européen semble s'imposer comme une nécessité.

Bâtir une Europe de libertéS, d'équité, de solidarité

L'initiative à la Commission ? Mais si l'on regarde de plus près, on voit que la situation est bien plus complexe. Tout d'abord, il est évident que la Commission n'a nullement un rôle similaire à un exécutif national. L'application des lois européennes sur le territoire de l'Union incombe à chaque État membre sur son territoire. La Commission n'intervient pas non plus dans l'exercice de la force publique en Europe. Bref, la Commission n'est pas le pouvoir exécutif en Europe. Le monopole de l'initiative législative ne viole donc pas le principe de la séparation des pouvoirs. En réalité, le pouvoir exécutif est plutôt détenu par le Conseil des ministres. C'est ce Conseil qui détient aussi le pouvoir législatif (en partage avec le Parlement européen) et c'est lui qui, en réalité, viole le principe de la séparation des pouvoirs.

Cela dit, il est tout à fait légitime et souhaitable de renforcer les compétences du Parlement européen, mais cela ne doit pas se faire au détriment de la Commission européenne qui, sans le monopole de l'initiative législative, deviendrait un nain politique... En effet, sans cette fonction, que lui resterait-il : le contrôle de l'application du droit de l'Union par les États membres et la gestion du budget, largement partagée elle aussi avec les États membres.

La Commission deviendrait, de facto, une institution mineure : il n'y aurait plus un triangle institutionnel, mais un duo institutionnel. Ce serait la fin du rôle essentiel de la Commission tel qu'imaginé par Jean Monnet ! N'oublions pas non plus que la Commission européenne est la seule institution à défendre l'intérêt global de l'Union. De par sa composition actuelle, elle n'est pas sujette à la politique politicienne dans l'état actuel des institutions.

Renforcer les pouvoirs du Parlement. Afin de renforcer les pouvoirs du PE tout en laissant à la Commission son pouvoir d'initiative législative, plusieurs dispositifs pourraient être mis en place :

- Désignation par le PE du président de la Commission
- Droit de regard réel du PE sur le programme législatif de la Commission avec la possibilité d'exiger des changements
- Si la Commission ne suit pas ces orientations, possibilité par le PE d'émettre un avis négatif, voire même d'avoir recours à une motion de censure
- Extension sans restrictions du pouvoir législatif du PE à l'ensemble des domaines gérés par l'Union, et cela sur un pied d'égalité avec le Conseil.

On peut ajouter que le transfert de plus de pouvoirs vers le Parlement européen devrait être précédé par l'organisation d'élections européennes où les candidats seraient issus de **partis européens transnationaux**. Ses membres seraient alors élus sur un programme européen et non pas en fonction d'enjeux nationaux. La légitimité communautaire du Parlement en sortirait alors grandement renforcée.

3. Respect de l'État de droit

Quelle solution adopter envers les pays membres aux démocraties illibérales comme la Hongrie et la Pologne? Il est patent que le dispositif de l'art. 7 du traité de Lisbonne qui donne la possibilité à l'Union de sanctionner un État membre qui ne respecterait pas ses valeurs fondatrices, ne donne nullement satisfaction. L'expérience montre que l'Union n'est pas bien armée pour combattre les dérives anti-démocratiques éventuelles.

Nous proposons que le premier **critère de Copenhague**, politique, conditionnant entre autres

Bâtir une Europe de libertéS, d'équité, de solidarité

l'adhésion des pays candidats à l'Union, devienne également applicable aux pays membres, à savoir l'existence d'« institutions stables garantissant l'état de droit, la démocratie, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection ».

A cela s'ajoute, concernant le respect de l'État de droit, que son appréciation doit rester à la Commission en tant que gardienne des Traités, celui d'en juger restant à la Cour de Justice de l'UE.

4. Démocratisation du processus décisionnel de l'Union : le problème du vote à l'unanimité

L'unanimité subsiste dans plusieurs domaines au-delà de la politique étrangère et de sécurité commune, où elle est la règle : la citoyenneté, l'adhésion, la fiscalité, le financement de l'Union, la sécurité sociale, certaines dispositions de justice et des affaires intérieures, le régime linguistique et le siège des Institutions. C'est également l'unanimité qui est exigée dans les cas où le Conseil veut s'écarter des propositions de la Commission si celle-ci n'accepte pas ses amendements.

Nous suggérons la suppression de l'unanimité car elle équivaut à un droit de veto, celui-ci étant source de nombreux blocages qui font obstacle à une évolution accélérée de l'Union, alors que sa construction est en cours depuis déjà plus de 70 ans. Nous suggérons donc de remplacer l'unanimité par le vote majoritaire, sauf pour certaines matières particulièrement encore sensibles à ce stade, à savoir l'adhésion de nouveaux pays, la Justice et les Affaires intérieures. A noter par ailleurs que dans certains cas, des situations de blocage peuvent être résolues par le recours aux **coopérations renforcées**.

5. La pandémie du Coronavirus et le domaine de la santé

La présidente, Mme. von der Leyen, a eu la présence d'esprit d'utiliser le peu de pouvoir dont disposait la Commission en matière de santé pour faire face à la crise en globalisant au niveau européen les commandes de vaccins. La leçon à tirer de cette pandémie est que l'Union doit acquérir un niveau de **compétence européenne en matière de santé** qui aille au-delà de sa compétence actuelle d'appui, de coordination et de complément, ce qui implique un budget nettement supérieur à son niveau actuel.

6. Autres sujets qui méritent l'attention

. **Promouvoir notre mode de vie** : promotion et défense de nos valeurs. L'AEPL suggère d'en faire une véritable politique digne de ce nom car elle est l'essence même de ce qu'est l'Europe.

. **Mettre en place une politique européenne de la culture** : une telle politique pourrait devenir un lien important entre les citoyens européens avec une vocation potentielle aussi populaire que le programme Erasmus.

. **Nommer un commissaire de l'avenir** : nous sommes actuellement dans une société de rupture à nulle autre pareille. Cela mérite une véritable politique prospective, dont serait chargé un ou une Commissaire.

Bâtir une Europe de libertéS, d'équité, de solidarité

- . **Mettre en place une véritable politique extérieure commune** : allant de pair avec une politique de sécurité et de défense, elle permettrait à l'UE de peser face aux États-Unis , la Chine et la Russie en matière de géopolitique.
- . **Créer une vraie politique sociale européenne** : largement encore aux mains des États membres, elle est le domaine par excellence qu'il faudrait européeniser accordant un niveau de compétence à l'Union qui aille au-delà de celles actuelles d'appui, de coordination et de complément.
- . **Faire fonctionner les trilogues** : exemple: le trilogue sur les perturbateurs endocriniens ne fonctionne pas alors que la Commission en est le facilitateur.
- . **Reconnaissance mutuelle des diplômes de l'enseignement secondaire** : suivre l'exemple de l'accord de Bologne pour l'enseignement supérieur.
- . **Diffuser la connaissance de ce que sont l'Europe et son fonctionnement** : les Européens peuvent voter tous les cinq ans sur la composition du Parlement européen, alors que d'une façon générale ils n'en ont qu'une connaissance basique. Pour mettre un terme à ce paradoxe, il y aurait lieu d'encourager les autorités nationales de l'enseignement des 27 États membres à consacrer des cours sur le thème d'Europe dans les établissements primaires, secondaires et le supérieurs.
- . **Comité des Régions et Comité Économique et Social** : donner davantage de moyens, de visibilité et d'importance à ces Comités consultatifs qui sont sur le terrain et qui rassemblent les citoyens, le CdR réunissant les élus locaux et le CES représentant les employeurs, les syndicats et les acteurs de la société civile des différents secteurs.

Conclusion

Les propositions que viennent d'être faites peuvent sembler utopiques. Cependant, si quelqu'un nous avait dit au début des années 1990 qu'il n'y aurait un jour plus de marks allemands, de francs belges ou français, de pesetas espagnoles, de florins néerlandais ni de nombreuses autres devises, la réponse aurait été qu'il s'agissait d'une utopie. Par cet exemple, on voit que l'utopie d'hier ou d'aujourd'hui peut devenir... la réalité de demain.